**Résumé du projet de loi 5393**

Le projet de loi a pour objet d’approuver l’accord sur les demandes d’indemnités présentées par un Etat membre à l’encontre d’un autre en cas de dommages causés à ses biens ou de blessure ou de décès d’un membre de son personnel militaire ou civil dans le cadre d’une opération de gestion de crises menée par l’Union européenne. Constituant un complément à l’accord SOFA UE (Status of Forces Agreement EU), l’accord s’applique aux faits survenus sur le territoire d’un Etat tiers ou en haute mer. Le principe est que chaque Etat membre renonce à toute demande d’indemnités à l’encontre d’un autre Etat membre, sauf en cas de négligence grave ou de faute intentionnelle.